

La CAT et l'indemnisation pour lésions psychologiques

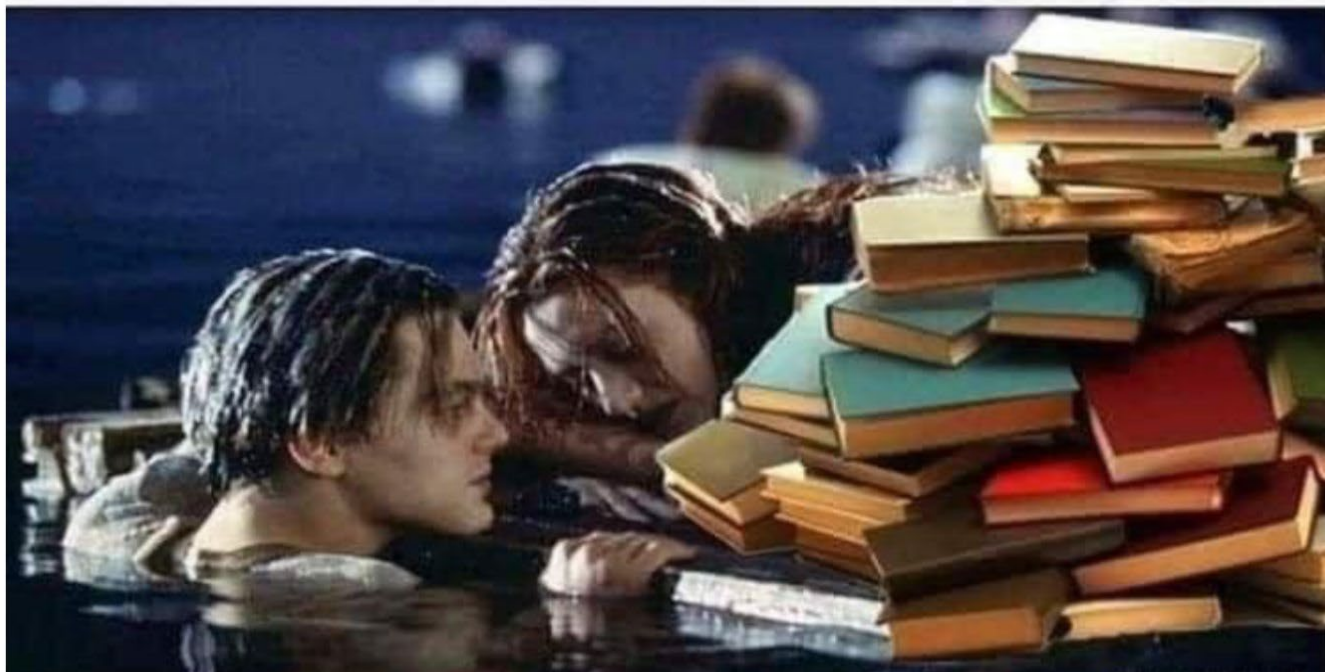
Anne-Marie Grondin, représentante régionale, AFPC-RCN



Anne-Marie Grondin

Représentante régionale, AFPC-RCN
grondia@psac-afpc.com

I'm sorry Jack,
there's not enough room



Objectifs de l'atelier

- Expliquer le régime ontarien d'assurance contre les accidents du travail.
- Faire un survol du processus d'indemnisation.
- Outiller les représentantes et représentants syndicaux pour les aider à mieux conseiller et aider les membres qui ont subi une lésion professionnelle.
- Passer en revue les difficultés à faire autoriser une indemnité pour lésion psychologique et fournir des ressources pour les surmonter.



Sondage – *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*

À quand remontent les dernières modifications à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (LIAE)?

- 1952
- 1972
- 1992
- 2012



Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

La LIAE a été adoptée en 1918. **Sa dernière mise à jour remonte à 1952.**

- Fonctionnaires fédéraux
- Couvre toute lésion ou affection professionnelle résultant de la nature du travail et survenant en cours d'emploi.
- Renvoie aux lois provinciales d'indemnisation des accidents du travail.



Government
of Canada

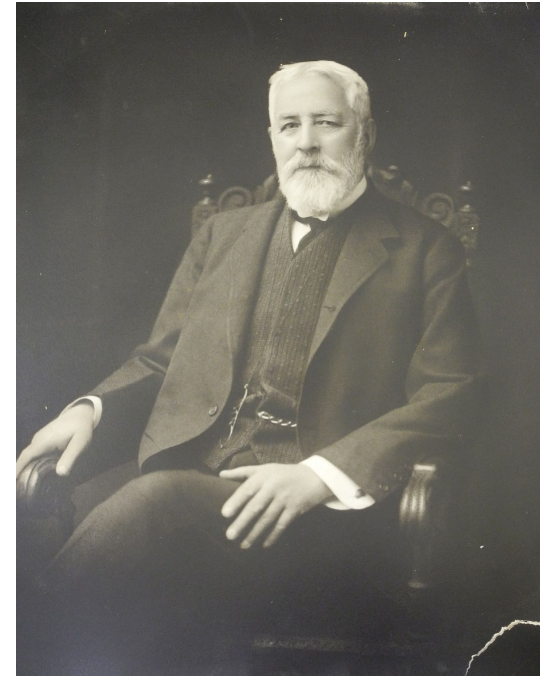
Gouvernement
du Canada



Public Service Alliance of Canada
Alliance de la Fonction publique du Canada

Le compromis historique

- Sir William Meredith – Principes de Meredith
- **Régime sans égard à la faute**
- Dans un régime d'assurance publique, c'est l'employeur qui assume les coûts.



Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

Résumé de la LIAE

- Lois provinciales et territoriales sur les accidents du travail
 - Indemnités
 - Arbitrage et recours
- Emploi et Développement social Canada (EDSC)
Programme du travail
 - Entente administrative
 - Financement
 - Tiers



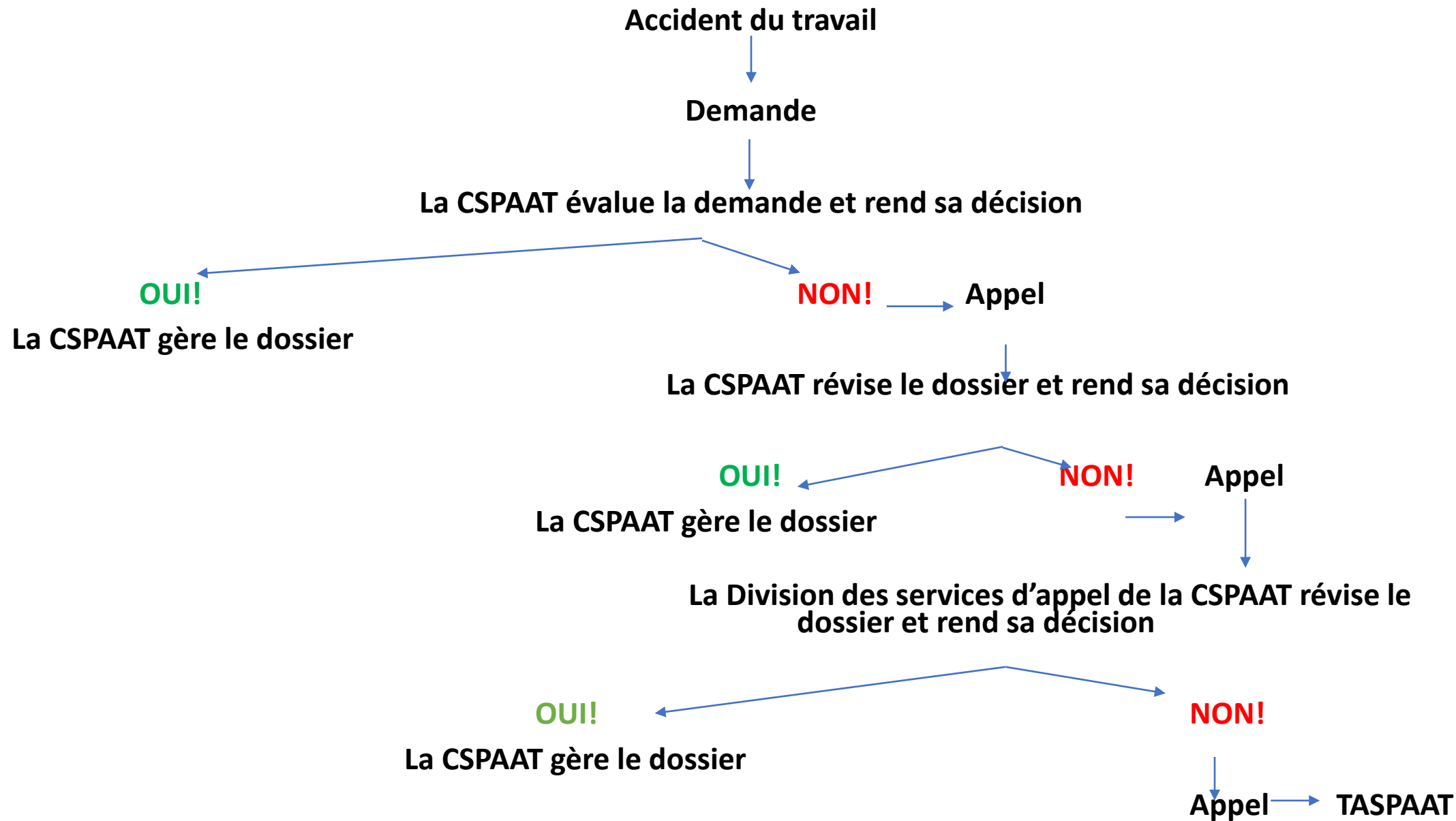
Défis

- Variations provinciales
- Dernière mise à jour en 1952
- Financement



Indemnisation des accidents du travail en Ontario

- *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (LSPAAT)*
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)
- Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT)



Ce n'est pas vous le problème.



Lorsqu'une personne se blesse au travail



Conventions collectives

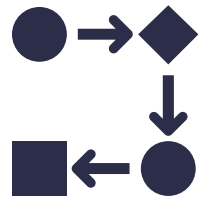
Comment votre convention collective traite-t-elle les questions de santé et sécurité au travail?



Activité

Quand une personne se blesse au travail

Selon vous, quelles sont les mesures à prendre lorsqu'une personne se blesse au travail?



-
-
-
-
-
-
-
-

Signaler un accident du travail (la réclamation)

<https://www.wsib.ca/fr/entreprises/demandes-prestations/declarer-une-lesion-ou-maladie>



Comment faire accueillir une réclamation

Avant de présenter une demande, tenez compte des éléments suivants :

- Les renseignements médicaux disponibles
- Le moment où l'incident s'est produit
- Les circonstances de l'incident
- Ce qu'il faut dire ou ne pas dire
- L'éventuel besoin de mesures d'adaptation
- Où trouver de l'aide



Définition d'un accident

1. Un événement fortuit dont la cause est physique ou naturelle OU



Principales raisons du rejet

Généralement, le manque de preuves qu'il y a eu lésion.

2. Une incapacité résultant du travail et survenant en cours d'emploi



Le manque de preuves que la lésion est attribuable au travail.

Comment faire approuver une demande – Exemple

Dans le cas d'une lésion résultant d'un accident ou d'une affection survenant en cours d'emploi :

Ne dites pas :

Je me suis blessé en tombant.

Dites :

Je marchais dans le bureau du service de numérisation. J'ai mis le pied sur un marqueur qui était sur le sol. J'ai perdu l'équilibre et je suis tombé à la renverse. Je me suis frappé l'épaule sur le télécopieur. En tentant d'arrêter ma chute, je me suis blessé au poignet droit et à la hanche droite.

Lésions psychologiques – Les défis qui peuvent compliquer les choses

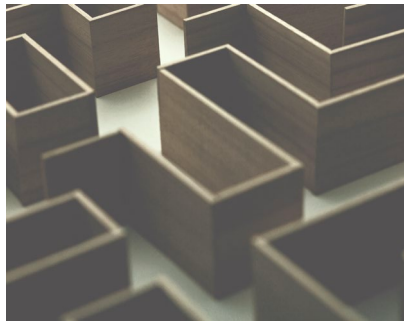


Lésions psychologiques – Les défis qui peuvent compliquer les choses

- Problèmes chroniques
- Prise de conscience : souvent, les personnes ne s'aperçoivent pas qu'elles ont été grièvement blessées. Lorsqu'elles en prennent conscience, le mal est déjà fait.
- Accès à une évaluation et à des soins appropriés
- Notre compréhension imparfaite de la maladie
- Les lésions psychologiques peuvent compromettre la perception de la personne ou sa capacité à communiquer efficacement.
- Appréhension et stigmatisation lorsqu'il s'agit de demander de l'aide pour des problèmes de santé mentale (peur d'avoir l'air faible)

Défis (suite)

- Plus difficile de trouver les soins nécessaires, qui sont en grande demande.
- Il faut fournir plus d'information pour les demandes liées aux lésions psychologiques.
- Plus difficile d'évaluer la gravité de la lésion. Il faut avoir recours aux tests du DSM-5 pour les demandes à plus long terme. Il s'agit de déterminer deux choses : la nature et la gravité de la lésion.
- Remboursement partiel des coûts, dans le meilleur des cas. La Sun Life (ou autre compagnie) n'assure pas tout.



Politiques de la CSPAAAT



Les lésions psychologiques selon la LSPAAT

<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/97w16>



Politiques de la CSPAAAT en matière de lésions psychologiques

<https://www.wsib.ca/fr/manuel-politiques-operationnelles/stress-traumatique>



Renseignements médicaux

- Comment la lésion est liée à un incident au travail
- La nature de la lésion (le **diagnostic** est essentiel)
- Si la lésion est permanente ou temporaire, et le pronostic
- Les restrictions ou limites fonctionnelles découlant de la lésion (en fonction de la description de travail)
- Les faits en cause : tests objectifs menés, critères respectés, études et recherche à l'appui
- Plan de traitement, y compris tout traitement déjà administré
- Suivi médical?





Autres facteurs clés du processus de demande d'indemnisation

Temps

- La personne doit signaler l'incident à l'employeur tout de suite.
- La CSPAAT doit en être avisée le plus tôt possible.
- **La personne blessée doit se faire soigner immédiatement.**

Tout retard sèmera le doute.

Autres facteurs clés du processus de demande d'indemnisation

Rapport avec le travail

Lorsque les personnes salariées et les médecins signalent une lésion, surtout de nature psychologique, ils ont tendance à donner beaucoup trop de détails, dont certains ne sont pas liés au travail proprement dit.

Il faut s'en tenir aux événements ayant un lien direct avec le travail ou à d'autres événements qui permettent de conclure que la lésion a été subie dans l'exercice normal des fonctions de la personne.

Le rapport doit être concis, donc pas de longues listes narratives.



Autres options

- Crédits de congés de maladie
- Avance pour congés de maladie
- Prestations de maladie de l'assurance-emploi (15 premières semaines)
 - Maximum : 56 300 \$/55 % (30 940 \$ par année)
- Renvoi pour incapacité/démission/retraite pour des raisons de santé
 - Assurance-invalidité (après 13 semaines) 70 %/66 %/supplément de rémunération
 - Prestations d'incapacité totale du Régime de pensions du Canada
 - *Loi sur la pension de la fonction publique*
 - (2 % X nombre d'années)
 - Incidence sur l'indemnité de départ

Si vous demandez ces congés et prestations, dites que vous demandez aussi une indemnité pour accident du travail. On vous demandera de signer une cession de prestations, qui vous engage à rembourser la somme qui pourrait vous être accordée par la CAT.

- Si vous demandez des prestations d'invalidité de longue durée, vous pourriez aussi devoir présenter une demande à la CAT.



Prestations d'invalidité c. indemnités pour accidents du travail

Invalidité

- Aucune nécessité de prouver un lien avec le travail
- Période d'attente de 13 semaines
- Prestations moins élevées que les indemnités pour accidents du travail
- Beaucoup moins de clauses restrictives
- Définition de l'incapacité totale

CSPAAT

- Indemnités plus élevées que les prestations d'invalidité
- Pas de période d'attente
- Système de soutien plus robuste
- Plus difficile à obtenir
- Qui le finance?



Ressources

Ce n'est pas nécessaire d'avoir toutes les réponses, il s'agit de savoir où chercher et à qui parler.

- www.cchst.ca
- Association canadienne pour la santé mentale
- SESJ
- Bureau régional de l'AFPC : représentantes et représentants en santé et sécurité



Public Service Alliance of Canada
Alliance de la Fonction publique du Canada

Questions?

Anne-Marie Grondin

grondia@psac-afpc.com

